

A Strasbourg, le 7 septembre 2021

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire, débutée à l'hiver 2020, bouleverse la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Si l'Education nationale a su s'adapter pour assurer la continuité des enseignements, il n'en demeure pas moins que protéger la santé des élèves et des personnels reste un enjeu majeur en cette rentrée 2021. Depuis le 15 juin dernier, la vaccination est accessible aux élèves de 12 ans et plus.

Cette vaccination des élèves constitue aujourd'hui un enjeu essentiel de santé publique et va contribuer au bon déroulement de l'année scolaire, en permettant notamment une continuité des apprentissages pour tous. Aussi, il est souhaitable qu'un maximum d'élèves puisse être vacciné.

Pour poursuivre le processus de vaccination, l'Education nationale se mobilise. Ainsi, les lycéens et les étudiants de notre établissement, qui n'auraient pas encore reçu une première injection, auront la possibilité d'être vaccinés dans le cadre scolaire. Bien sûr, ceux ayant déjà bénéficié d'une première dose et souhaitant recevoir la seconde dans ce cadre pourront être intégrés dans le dispositif.

Cette opération est conçue en partenariat avec les professionnels de santé publique et les centres de vaccination.

Modalités d'organisation pour les élèves et étudiants du Lycée Cassin :

- Vaccination **le 13 septembre 2021 à 14H00** au Centre de vaccination de l'Hôtel du Département
1, place du Quartier Blanc - STRASBOURG
- Les élèves/étudiants se rendent directement au Centre de vaccination ou profitent du départ collectif de 13H30 à partir du lycée (Pôle professionnel ou Site principal - rue Schoch)

Les élèves/étudiants intéressés se rendront à la vie scolaire de leur site pour retirer les documents suivants :

- Un formulaire d'autorisation vaccinale (autorisation parentale pour les moins de 16 ans, simple accord écrit pour les plus de 16 ans) qui sera remis à la Vie scolaire **au plus tard jeudi 9 septembre à 12h**.
- Le questionnaire pré-vaccinal qui devra être apporté le jour de la vaccination, avec la carte vitale ou le numéro de sécurité sociale des parents.

Rappel : en dehors de cette opération, vous pouvez à titre individuel engager une démarche sur les sites sante.fr ou vitemadose.fr.

Vous pouvez compter sur l'engagement de l'institution toute entière pour assurer le meilleur déroulement de l'année scolaire.

Le chef d'établissement